

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vendredi 21 décembre 2007 à 17 heures
Compte rendu analytique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le vendredi 21 décembre 2007, à 17 heures, dans la salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Serge LEPELTIER, Président, adressée à domicile le 14 décembre 2007.

Monsieur Serge LEPELTIER déclare la séance ouverte et Messieurs DE GERMAY et SALLE sont élus comme secrétaires de séance.

Monsieur le Président indique que les Conseillers Communautaires suivants sont excusés et remplacés par leur suppléant :

- M. Jacques FLEURY (Bourges) est remplacé par M. René DURAND, suppléant
- M. Jean-Bernard MILLIARD (Bourges) est remplacé par Mme Elisabeth PELLERIN, suppléante
- M. Yvon MAUTRET (Bourges) est remplacé par M. Jean-Pierre SAULNIER, suppléant
- Mme Agnès de BOYSSON est remplacée par M. Roger GIE, suppléant
- Mme Sylvie DURET est remplacée par Mme Claude ROMERO, suppléante
- M. Serge RICHOUX (La Chapelle Saint-Ursin) est remplacé par M. Alain CHAMERON, suppléant
- M. Daniel GRAVELET (Morthomiers) est remplacé par M. Franck DORIDOT, suppléant
- M. Jean-Pierre LESENS (Plaimpied-Givaudins) est remplacé par M. Christian FLACK, suppléant
- Mme Odile ALLANIC (Saint-Doulchard) est remplacée par M. Régis FRELAT, suppléant
- Mme Laurence ESTEVE (Saint-Doulchard) est remplacée par Mme Catherine ALAPHILIPPE, suppléante
- M. Patrick BAUDOUIN (Saint-Germain du Puy) est remplacé par M. Serge MARICOT, suppléant
- Mme Françoise PIRETTI (Saint-Germain du Puy) est remplacé par M. Jean BEAUVAIS, suppléant

Monsieur le Président indique également que les délégués communautaires suivants sont excusés :

- M. Jean-Luc PINSON (Saint-Germain du Puy)
- M. Gérard LEDOUX (Saint-Germain du Puy)

Monsieur le Président demande que l'on observe une minute de silence en la mémoire de Monsieur Serge VINÇON, Maire de Saint-Amand-Montrond et Sénateur du Cher.

Monsieur Serge LEPELTIER ouvre la séance en présentant les principaux points de l'ordre du jour, notamment l'examen traditionnel des différents budgets 2008, mais également de nombreuses délibérations très importantes parmi lesquelles : le lancement de la procédure de ZAC à vocation économique aux abords de l'Echangeur, la mise en œuvre d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la rocade Nord Est avec le Conseil Général du Cher, l'implantation de l'entreprise VIA LOGISTIQUE, et la pérennisation du CNRI à Bourges.

Monsieur le Président précise que le budget 2008 a été établi avec comme priorité principale l'investissement, et qu'il s'élèvera pour l'année 2008 à 14 millions d'euros, ce qui représente une montée en puissance considérable. L'opération du Pôle Gare à Bourges pour plus de 6 millions d'Euros, l'aménagement du site Lahitolle, et la requalification de la zone de la Prospective en sont l'illustration.

Pour réaliser l'ensemble de ces investissements, Monsieur le Président indique que Bourges Plus recourra cette année à l'emprunt pour un montant limité de l'ordre de 3,4 millions d'Euros, et que, pour augmenter les moyens d'action de Bourges Plus il est proposé de faire passer le taux de la taxe professionnelle unique à 15,13 %, soit une augmentation de 1%.

Enfin, Monsieur LEPELTIER termine son propos en rappelant que ce Conseil Communautaire est, pour ceux qui ne feront pas le choix de se représenter en mars prochain, leur dernier Conseil Communautaire, et remercie l'ensemble de l'Assemblée et du personnel pour le travail fait au service de l'Agglomération. Sans rappeler les compétences ou faire l'inventaire des actions engagées depuis 2002, Monsieur le Président souligne que beaucoup de choses ont été faites, que la Communauté d'Agglomération de Bourges a de nombreux atouts, et qu'il convient d'être conscient collectivement de l'intérêt général du territoire de l'Agglomération et de ses habitants.

Monsieur Jacky MINARD, étant désormais délégué titulaire de la commune d'Annoix, il convenait donc de nommer un nouveau suppléant représentant la commune d'Annoix. L'assemblée délibérante prend donc acte de l'installation de Monsieur Nicolas BRABANT au poste de 1^{er} Conseiller Communautaire suppléant, représentant la commune d'Annoix.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Serge LEPELTIER, Président, comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Paul JOFFROY, Vice-Président, comme délégué suppléant, représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges, au sein de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication relative aux délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire.

L'assemblée délibérante prend acte de la communication relative aux décisions prises par Monsieur le Président agissant par délégation du Conseil Communautaire.

Les dispositions, ou notifications, intervenues depuis le vote du budget, nécessitant d'intégrer dans les comptes un certain nombre d'écritures portant modification des prévisions budgétaires, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative 2007 n°2 pour le budget principal.

De même, la décision modificative 2007 n° 2 pour le budget Eau, la décision modificative 2007 n°2 pour le budget Assainissement collectif, et la décision modificative 2007 n°1 pour le budget Assainissement non collectif, sont adoptées, chacune, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.

Par 69 votes « Pour » et 4 abstentions (MM. GUERINEAU, SAULNIER, Mmes FELIX et ROMERO), le Conseil Communautaire adopte le Budget Primitif 2008 – Budget principal, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 42 953 886 Euros et pour la section d'investissement à 14 046 667 Euros.

Le Budget Primitif 2008 – Budget annexe Eau est adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante. Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation à 9 434 293 Euros et pour la section d'investissement à 7 098 271 Euros.

Le Budget Primitif 2008 – Budget annexe Assainissement est adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante. Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation à 8 447 944 Euros et pour la section d'investissement à 7 742 444 Euros.

Puis le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2008 – Budget annexe Assainissement Non Collectif, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation à 105 360 Euros.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter le dispositif fixant les conditions et modalités de versement de l'Attribution de Compensation 2008 aux communes membres de Bourges Plus, à savoir un versement à concurrence de 100 % du produit de la taxe professionnelle perçu en 2002, un versement mensuel par douzième, et une modification à tout moment possible eu égard aux transferts de charges réalisés, sur la base du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Afin de conforter le Centre National des Risques Industriels (CNRI) dans ces missions d'appui aux entreprises, le Conseil Régional du Centre, le Conseil Général du Cher et Bourges Plus souhaitent apporter leur soutien financier à part égale, et à hauteur de 43 333 € par an sur la période 2008-2010. Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, les termes de la convention définissant l'engagement financier de Bourges Plus, du Conseil Général du Cher, et du Conseil Régional du Centre au profit du CNRI, et autorise Monsieur le Président à la signer.

La société VIA LOGISTIQUE va s'implanter sur le Parc du César, générant ainsi la création de 50 emplois environ. Afin de permettre un coût du foncier acceptable pour l'entreprise, Bourges Plus et le Conseil Général du Cher ont décidé d'une participation à l'équilibre du bilan se montant à 477 000 €, avec une contribution respective de 238 500 €. Le Conseil Général règlera la somme totale à la SEM Territoria pour lui permettre d'accorder une bonification sur le prix du terrain, et Bourges Plus reversera ensuite les 238 500 € au Conseil Général. A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention entre Bourges Plus et le Conseil Général du Cher, définissant les conditions de versement de cette somme, et autorise Monsieur le Président à la signer, étant entendu que les délégués communautaires membres du Conseil d'Administration de la SEM Territoria ne prennent pas part au vote (Messieurs LEPELTIER, TANTON, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, CHAMIOT, Mme FENOLL).

L'étude de stratégie foncière à vocation économique, conduite par la SOFRED, a démontré l'intérêt de développer prioritairement une maîtrise foncière dans le secteur attractif des abords de l'échangeur. Une emprise de plus de 120 hectares a ainsi pu être identifiée dans cette partie de l'agglomération et une étude de faisabilité a permis de conclure à l'intérêt de son aménagement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette ZAC aurait comme objectifs :

- l'installation d'entreprises en phase de création et (ou) développement ;
- la création d'emplois ;
- l'aménagement d'une entrée d'agglomération attractive ;
- l'organisation des équipements et services dédiés à un quartier économique.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les objectifs et le périmètre du projet de ZAC, ainsi que les modalités de concertation. Monsieur le Président est autorisé à lancer les consultations nécessaires à l'élaboration du dossier de ZAC, et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Les articles L.1511.2 et L.1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définissent le régime des aides que les collectivités locales peuvent accorder aux entreprises. Dans ce cadre, Bourges Plus a mis en place son propre système d'aides aux entreprises le 26 mars 2007. L'instruction des dossiers au cours de cette première année de mise en œuvre du dispositif, conduit à préciser un certain nombre de points notamment quant aux secteurs éligibles, à la nature des emplois et des investissements ainsi qu'aux conditions de versement des subventions. L'assemblée délibérante approuve donc, à l'unanimité, les nouveaux règlements des aides aux entreprises par Bourges Plus, et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La mise en place du Programme Local de l'Habitat (PLH) et la définition de documents de planification sur le périmètre de Bourges Plus comme le SCOT, nécessitent d'approfondir certains domaines à enjeux pour notre territoire. Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture propose à Bourges Plus de :

- recenser les exploitations agricoles (localisation des parcelles, investissements fonciers en matière de drainage, cheminements des engins agricoles, localisation des bâtiments...);
- réaliser un atlas cartographique du périmètre de l'agglomération (paysages, relief et réseau hydraulique, zonages environnementaux, sols, terroirs...).

Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, la réalisation par la chambre d'agriculture de l'étude des exploitations agricoles de la Communauté d'Agglomération ainsi que les modalités techniques et financières proposées. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe le barème de prix pour 2008, applicable lors de la réalisation d'opérations de fouilles par le service d'Archéologie préventive, pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

L'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une co-maîtrise d'ouvrage Conseil Général du Cher / Bourges Plus, sur le secteur Est de la rocade Nord (partie comprise entre la RN.151 Route de la Charité et la D.940 Route de Paris), et adopte le plan de financement de cette opération. Monsieur le Président est autorisé à négocier et à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Cher, ainsi qu'à signer tout document complémentaire ayant trait à cette opération.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des effectifs, qui prévoit des transformations, suppressions ou créations de postes afin de faire face aux divers besoins des services.

L'assemblée délibérante a, par délibération du 22 juin 2007, dans le cadre de stages réalisés par des étudiants de l'enseignement supérieur, accepté de prendre en compte l'effort fourni par les stagiaires et la qualité de leur travail en permettant le versement, à l'issue du stage, d'une gratification. Pour assouplir ce dispositif, et afin de tenir compte du fait que certains des étudiants accueillis proviennent de départements extérieurs à la région Centre, et doivent faire face à de nombreux frais pendant la durée du dit stage, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

décide que les stages supérieurs à 3 mois puissent être indemnisés, à mi parcours, sur production d'un rapport intermédiaire, validé par le maître de stage et le Directeur concerné, après accord de la Direction Générale.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide de compléter la délibération du 2 avril 2004, relative à l'attribution des logements de fonctions pour nécessité absolue de service, conformément à l'annexe jointe à la délibération.

L'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité, de mettre en œuvre les dispositions réglementant l'indemnisation pour frais de changement de résidence des agents, dans les conditions prévues par le décret du 19 juillet 2001.

Le Conseil Communautaire, conformément au décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007, décide à l'unanimité, l'attribution d'une indemnité compensant les jours de repos non pris au titre de l'année 2007, pour les agents titulaires d'un compte épargne temps, à leur demande, et ce dans la limite de 4 jours.

A l'unanimité, Monsieur le Président est autorisé par l'assemblée délibérante à signer la convention à intervenir, et tous les documents nécessaires à cette opération, entre Bourges Plus et le Comité Social et Culturel (Co.S.C.) de Bourges, afin de permettre aux agents qui en bénéficient déjà de continuer à bénéficier des avantages offerts, mais également de faire découvrir aux nouveaux recrutés la palette d'activités proposées par cette association.

Il sera ainsi versé au dit Comité, au titre de l'exercice 2008, une subvention annuelle de 25 531,30 € représentant un coût de 134,27 € par agent concerné, subvention dont le montant sera actualisé en fin d'exercice, sur la base des effectifs au 31 octobre 2008.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la délégation de service public passée par Bourges Plus avec la société ADOMA, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain du Puy, de Saint-Doulchard, et de l'aire de grand passage de Bourges, et autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence d'aide à la pierre pour l'habitat privé, entre Bourges Plus et l'ANAH, fixant pour l'année 2007 le montant définitif des enveloppes financières. Monsieur le Président est autorisé à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

Par 64 votes « Pour » et 1 abstention (Mme ROMERO), le Conseil Communautaire fixe les tarifs 2008 pour l'Eau, ainsi que les tarifs 2008 pour l'Assainissement, décrits précisément dans les délibérations, qui comprennent une part variable et/ou une part abonnement suivant le mode de gestion (régie ou délégation) appliqué dans les communes membres de Bourges Plus.

Les tarifs 2008 pour l'Assainissement Non Collectif, décrits précisément dans la délibération, sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Les services des Eaux et de l'Assainissement sont amenés à réaliser divers travaux pour le compte des usagers. Afin que ces tarifs correspondent au coût réel des prestations effectuées compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'actualiser le bordereau de prix des travaux pour compte de tiers - tarifs 2008 - de la Régie Assainissement, et le bordereau de prix des travaux pour compte de tiers – Tarifs 2008 - de la Régie Eau, qui entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.

Bourges, le 28 décembre 2007

Le Président,

**Serge LEPELTIER
Ancien Ministre
Maire de Bourges.**

